

COMPTABILITÉ

Lorsque vous vous lancez sur le marché du travail, deux grandes possibilités s'offrent à vous : être employé.e ou indépendant.e . L'un n'empêchant pas toujours l'autre...

Si vous postulez pour rejoindre un groupe de médecins, une maison médicale,... on vous proposera parfois de choisir votre statut social. L'un et l'autre ont leurs avantages et inconvénients.

EMPLOYÉ.E

En pratique de groupe ou en maison médicale, vous pouvez parfois choisir d'être employé.e ou indépendant.e. En tant qu'employé.e, vous recevez un salaire fixe, défini préalablement dans votre contrat de travail (C.D.D. ou C.D.I.) mensuellement. Une fois par an, vous pouvez également percevoir votre "double pécule de vacances" et bénéficier de congé légaux et, parfois, extra-légaux également (calculés au prorata du temps de travail).

Et fiscalement ?

Votre précompte professionnel et vos cotisations sociales sont prélevées mensuellement de votre salaire brut (défini dans votre contrat). Ainsi, vous ne recevez que le salaire net sur votre compte en banque.

En pratique, lorsque vous êtes employé.e, vous êtes **exempté.e de tout le côté administratif** auquel peuvent être confronté.e.s les indépendant.e.s. Il vous faudra remettre votre déclaration d'impôt une fois par an, sur base des fiches fiscales remises par votre employeur.se.

En cas de rupture de contrat ?

Un contrat de travail à durée déterminée (C.D.D.) doit normalement être exécuté jusqu'à l'échéance convenue. Cependant, la partie qui met fin sans motif grave au C.D.D. ou avant l'écoulement du terme convenu ou l'achèvement du travail convenu, doit payer une indemnité à l'autre partie.

Pour un contrat à durée indéterminée (C.D.I.), chacune des parties peut décider de rompre le contrat de travail à tout moment. Les parties ont le choix de donner un préavis pendant lequel le contrat de travail continue d'être exécuté ou bien de rompre immédiatement celui-ci, moyennant le paiement d'une indemnité de rupture.

COMPTABILITÉ

INDÉPENDANT.E

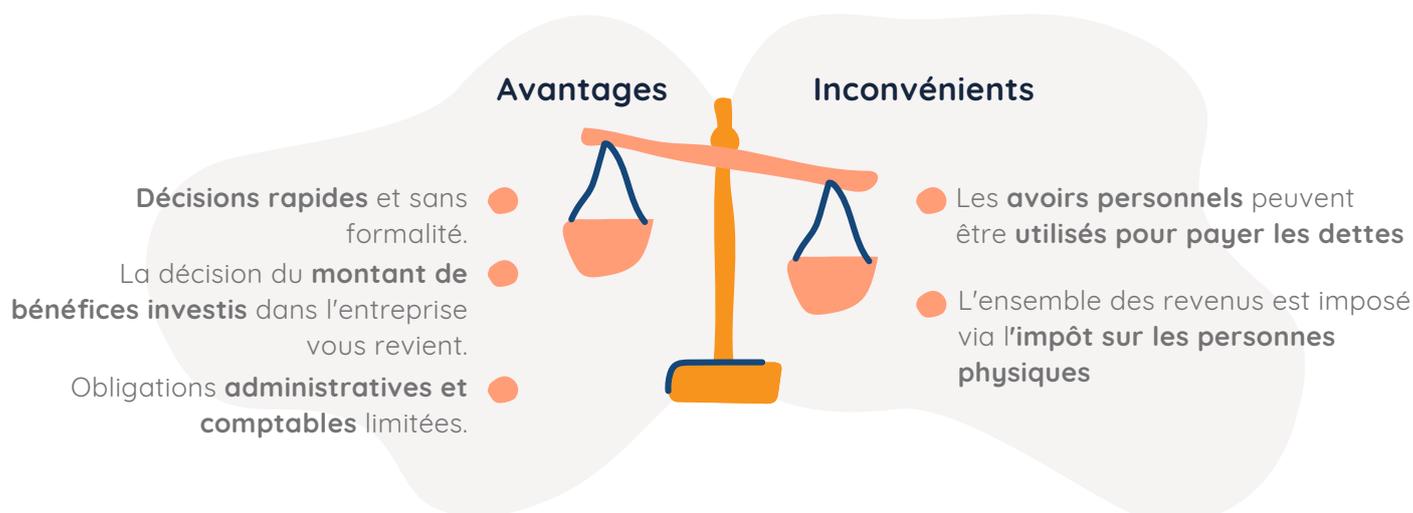
Si vous désirez travailler seul.e, en tant que médecin solo ou en regroupement, une seule possibilité s'offre à vous : devenir indépendant.e.

En pratique de groupe ou en maison médicale, les possibilités sont plus nombreuses (employé.e ou indépendant.e) mais doivent parfois être négociées et dépendent de l'organisation de la structure..

CHOISIR UNE FORME D'ENTREPRISE

Lorsque vous faites le choix de travailler à votre compte, en tant qu'indépendant, il vous faut décider si vous créer une entreprise individuelle ou une société.

Entreprise individuelle



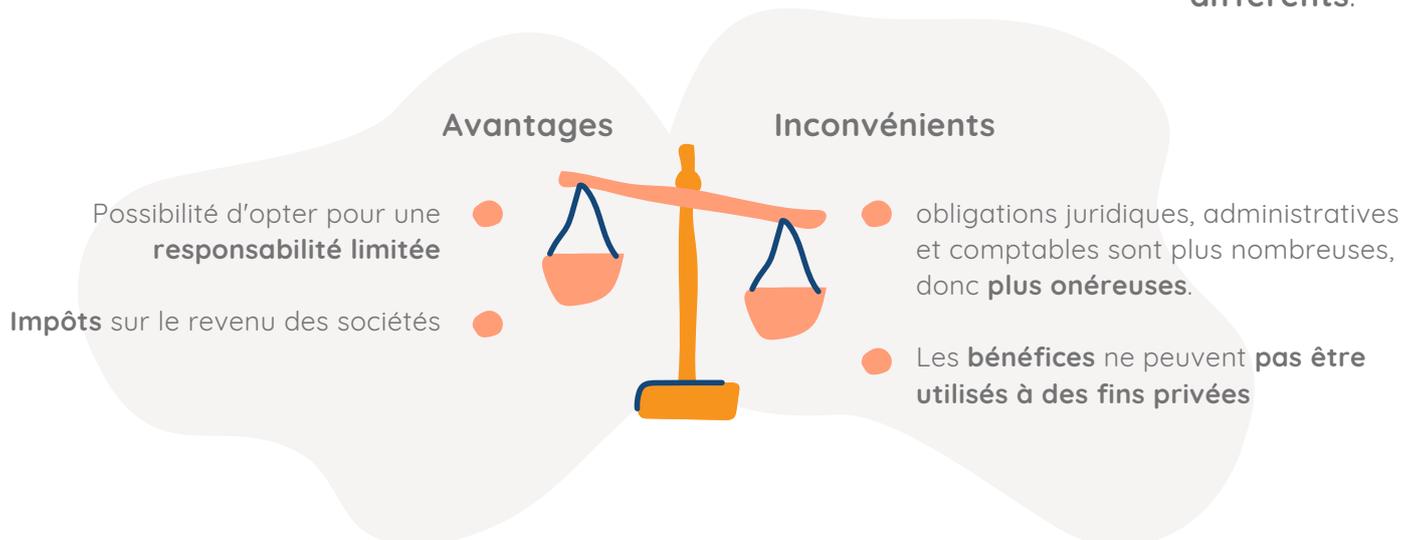
Quelles démarches ?

Avant de débuter votre activité en tant que **personne physique**, quelques étapes essentielles sont nécessaires :

- Ouvrir un compte à vue
- Inscrire votre entreprise à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises)
- Vous affiliez à une caisse d'assurances sociales
- Vous affiliez à une mutuelle
- Choisir un.e comptable (pas d'obligation)

Société

Lorsque vous créer une société, vous créez une nouvelle entité juridique en tant que **personne morale**. Votre patrimoine privé et celui de votre activité sont **deux patrimoines totalement différents**.



Quelles démarches ?

Pour créer une société, quelques étapes sont nécessaires :

- Ouvrir un compte à vue
- Inscrire votre entreprise à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises)
- Vous affiliez à une caisse d'assurances sociales (! cotisation à charges des sociétés annuelles)
- Vous affiliez à une mutuelle
- Choisir un.e comptable (mais d'obligation mais une réelle plus value)

Différences fiscales

Les bénéfices que vous réalisez dans une **entreprise individuelle** sont imposés par le biais de l'impôt sur les personnes physiques: il n'y a donc pas de déclaration d'impôt séparée pour votre entreprise. Ainsi, vous décidez vous-même de la manière dont vous dépensez les bénéfices.

Le résultat imposable d'une **société** est taxé selon le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'avantage fiscal d'une société ne réside pas dans les taux plus bas qui y sont associés, mais bien dans la possibilité de viser une combinaison optimale de revenus.

L'astuce consiste à équilibrer vos propres revenus et ceux de votre entreprise de manière à payer le moins d'impôts possibles. En contrepartie, vous ne pouvez pas utiliser librement les bénéfices réalisés par votre entreprise à des fins privées.

Frais déductibles

En tant qu'indépendant, vous payez des impôts sur vos bénéfices et non sur les frais que vous encourez pour réaliser ces bénéfices. **C'est pourquoi vous pouvez déduire vos frais professionnels de votre chiffre d'affaires annuel dans votre déclaration d'impôt.** L'État prélève ensuite des impôts sur le montant restant.

Vos frais professionnels réels peuvent être ventilés en dépenses de **frais de déplacement**, d'**espace de travail** (domicile ou bureau), d'**équipement** informatique et autre **matériel de travail**, de cotisations sociales, de formation, etc. Veillez toutefois à toujours bien **garder les justificatifs** !

Quelques exemples de frais déductibles :

Intégralement

- **Location** de votre cabinet ou les **frais hypothécaires** qui y affèrent
- Vos **petits consommables**,...
- Les **cotisations** et les **primes pour votre pension** libre complémentaire
- La **littérature professionnelle**

Partiellement

- **Frais de déplacement** (entre 50% et 100%) selon les émissions de CO2
- **Frais de réception** (50%) ... si vous organisez une journée "porte ouverte" pour vous faire connaître

Investissement

Les frais engagés pour des objets que vous utiliserez pendant plusieurs années sont considérés comme un **investissement**. Les **investissements sont déduits en tant que frais professionnels en amortissant un montant fixe sur plusieurs années**, en fonction de leur durée de vie (amortissement d'un véhicule, d'une table de consultation, d'un bureau,...)

Parmi les investissements les plus courants auprès des médecins généralistes, on retrouve ;

- Achat d'un véhicule
- Achat d'un cabinet (espace de travail)
- "Gros" matériel médical spécifique, ...
- ...

